



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 5724

## Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la situation particulièrement préoccupante de la prime à l'amélioration de l'habitat. Cette aide qui permet aux ménages modestes d'améliorer leur logement a été en effet considérablement réduite dans le budget 1993 : - 30 p. 100 par rapport à celui de 1992, passant de 570 millions de francs à 400 millions de francs. Devant les enjeux tant sociaux qu'économiques que représente l'amélioration du parc privé existant, il lui demande donc la nature de son action ministérielle en la matière dans le cadre du prochain collectif budgétaire.

## Texte de la réponse

La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est l'un des moyens qui permettent d'encourager les propriétaires occupants dont les ressources sont faibles d'améliorer leur logement. Sa programmation est déconcentrée auprès des préfets de région et de département dans le cadre des enveloppes de crédits qui leur sont déléguées. En 1992, la dotation PAH nationale s'élevait à 535,5 MF ; pour 1993, il était prévu initialement 400 MF. Dans le cadre du plan de relance en faveur du logement, le Gouvernement a décidé, le 10 mai 1993, de nouvelles mesures destinées à favoriser la réhabilitation et l'entretien du parc de logements existants. À l'occasion du collectif budgétaire, les crédits pour la PAH ont été ainsi majorés de 200 MF. Cette majoration permettra de faire face à la demande importante constatée principalement en milieu rural, mais aussi dans les villes, notamment pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour la réhabilitation des copropriétés dégradées. Le projet de budget pour 1994 prévoit la reconduction de la dotation 1993 après collectif, soit 600 MF permettant de générer un volume de travaux de l'ordre de 3 milliards de francs. Enfin, deux mesures complémentaires viennent d'être décidées en faveur de la PAH : - le CIAT du 12 juillet 1993 a décidé de porter le montant de travaux subventionnables à 85 000 francs par logement dans les zones rurales d'intervention prioritaire. - le CIV du 19 juillet 1993 a décidé de porter le montant de travaux subventionnables à 85 000 francs par logement dans les OPAH visant à la requalification des propriétés dégradées connaissant des difficultés graves. Dans ce cas, le taux de la subvention sera égal à 25 p. 100 du coût des travaux pour les personnes dont les ressources sont au plus égales à 100 p. 100 du plafond des PAP et à 35 p. 100 du coût des travaux pour les personnes dont les ressources sont au plus égales à 60 p. 100 du même plafond.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5724

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 septembre 1993, page 2887

**Réponse publiée le** : 1er novembre 1993, page 3840